

## N° 9-8

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

**du 12 septembre 2019**

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDT UD51
  - DREAL
  
- DIVERS :
  - Direction régionale des douanes

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## SERVICES DECONCENTRES

### Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) p 3

- Arrêté préfectoral du **12 septembre 2019** autorisant la démolition de 98 logements, ainsi que de 2 cellules commerciales et d'un parking, au sein de l'îlot Saint-Dominique à Châlons-en-Champagne
- Arrêté préfectoral du **6 septembre 2019** accordant une autorisation de commencement des travaux à la Renaissance Immobilière Châlonnaise dans le cadre de la démolition du pavillon situé 28 rue du Général Féry à Châlons-en-Champagne

### Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.) p 5

- Arrêté préfectoral DREAL-SG-2019-23 du **9 septembre 2019** portant délégation de signature

## DIVERS

### ☒ Direction régionale des douanes p 8

- Décision du **9 septembre 2019** prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Marne à Beaumont-sur-Vesle



PREFECTURE DE LA MARNE

12 SEP. 2019

Le Préfet du département de la Marne

Vu l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu la demande déposée par la SA d'HLM « Pluria Novilia » le 02 août 2019,  
Vu la délibération du Conseil d'administration de Pluria Novilia du 21 juin 2019,  
Vu l'arrêté du permis de démolir n° PD 051108 19 A0002 du 01 août 2019 délivré par le Maire,  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Châlons-en-Champagne du 05 septembre 2019,  
Vu l'avis favorable de la Caisse des dépôts et consignations du 06 septembre 2019,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation de démolir 98 logements, ainsi que 2 cellules commerciales et un parking au sein de l'îlot Saint Dominique à Châlons-en-Champagne est accordée à la SA d'HLM Pluria Novilia.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Maire de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne le,

Le Préfet de la Marne

Denis CONUS



**Le Préfet de la Marne**

Vu l'article R323-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande de la RENAISSANCE IMMOBILIERE CHALONNAISE du 27 août 2019,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> -**

Conformément à la dérogation prévue à l'article R323-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, une autorisation de commencement des travaux est accordée à LA RENAISSANCE IMMOBILIERE CHALONNAISE dans le cadre de la démolition du pavillon situé 28 rue du Général Féry à Châlons-en-Champagne.

**Article 2 -**

L'octroi de cette dérogation ne vaut cependant en aucun cas engagement de l'état sur le financement de cette opération à l'aide d'une subvention au logement locatif social et l'octroi d'une prime, le cas échéant.

Châlons-en-Champagne, le 6 septembre 2019

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des territoires et  
par délégation,

Le Chef du Service Habitat et Ville durables,  
Madame Isabelle KAUFFMANN



DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2019-23 du 9 septembre 2019  
portant subdélégation de signature**

o o o o

**Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté DS 2018-025 en date du 18 juin 2018 du préfet de la Marne accordant délégation de signature à Monsieur Hervé Vanlaer, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,

**ARRÊTE**

**Article 1** - En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral DS 2018-025 du 18 juin 2018, subdélégation est donnée aux agents cités dans le tableau ci-après à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux domaines explicités dans le même tableau :

<b>Domaine</b>	<b>Agents ayant délégation</b>	<b>Champ de la subdélégation</b> (en référence à l'arrêté préfectoral DS 2018-025 du 18 juin 2018)
Direction régionale	M. Laurent DARLEY M. Jérôme GIURICI Mme Mireille MAESTRI M. Jean-Philippe TORTEROTOT Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER (a/c du 1er octobre 2019)	Totalité
Secrétariat général	M. Patrick CHENOT Mme Erika PEIXOTO Mme Stéphanie BAUDRY	Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Risques anthropiques	M. François VILLEREZ Mme Caroline TEYSSIER M. Philippe LIAUTARD M. Jacques MOLE Mme Pascale HANOCQ Mme Aurélie VIGNOT	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 10, 11 et 12
	M. Nicolas MAIER	Article 1.1 : parties 8, 10 et 11
Risques naturels	M. Nicolas PONCHON M. Raynald VICTOIRE M. Patrice GARNIER Mme Muriel MASTRILLI	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4 et 14 Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Eau, biodiversité, paysages	M. Charles VERGOBBI Mme Karine PRUNERA Mme Marie Pierre LAIGRE M. Alain LERCHER Mme Muriel ROBIN Mme Muriel DOMANGE	Article 1.3
	M. Benoît PLEIS Mme Dominique ORTH M. Rémi STOCKY	Article 1.3 : partie 1
	Mme Anne WEISSE Mme Danièle PESENTI	Article 1.3 : partie 2
Maîtrise d'ouvrage et transports	M. Guy TREFFOT M. Etienne HILT	Article 1.1 : parties 5, 6, 7 et 13
	M. Manuel VERMUSE M. François CODET Mme Céline DEFARCY	Article 1.1 : parties 5, 6, 7
	M. Patrick KARMAN M. Bruno LAIGNEL M. Fabrice JOGUET-RECORDON M. Mathieu DESINDE	Article 1.1 : parties 5 et 6
	M. Dominique GUILLEN M. Olivier CROS	Article 1.1 : partie 13
Aménagement, énergies renouvelables	M. Pierre-Antoine MORAND M. Gautier GUERIN	Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT Article 1.1 : parties 8 et 9
	M. Gauthier BOUTINEAU Mme Lyne RAGUET M. Yves MESLARD	Article 1.1 : parties 8 et 9

Unité départementale Marne (UD 51)	M. Thierry DEHAN M. Pierre CASERT	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 10, 11 et 12
--	--------------------------------------	---

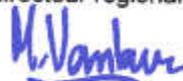
**Article 2** – Sont exclues de la subdélégation :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
  - aux maires des communes chefs-lieux de département,
- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales.

Demeurent réservées à ma signature ou à celle des personnes du domaine « direction régionale » les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

**Article 3** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Le directeur régional



H. VANLAER

⊗ **Direction régionale des douanes**



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS  
DIRECTION RÉGIONALE DE REIMS  
POLE ACTION ECONOMIQUE  
110, rue du Jard – CS 70034  
51723 REIMS CEDEX  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Reims, le 9 septembre 2019

**DECISION**

prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac  
ordinaire permanent dans le département de la Marne  
à BEAUMONT SUR VESLE (51)

Affaire suivie par : Dorothée CARTERET  
Téléphone : 09 70 27 80 22  
Télécopie : 03 26 40 96 88  
E-mail : [pac-reims@douane.finances.gouv.fr](mailto:pac-reims@douane.finances.gouv.fr)  
Réf :

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

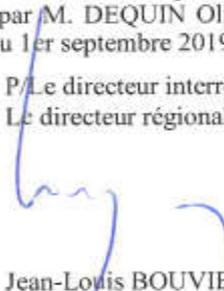
Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

**DECIDE**

- La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de BEAUMONT SUR VESLE (51360), géré par M. DEQUIN Olivier, suite à sa démission sans présentation de successeur en date du 1er septembre 2019.

P/Le directeur interrégional,  
Le directeur régional,

  
Jean-Louis BOUVIER